

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande de la Préfecture de la Meuse - 14 rue Antoine Durenne - 55000 - BAR-LE-DUC - en date du 13 03 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public Avenue Carcano dans le cadre des examens du permis de conduire,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Le stationnement de tout véhicule excepté celui des organisateurs sera interdit sur un emplacement Avenue Carcano, le long de la Sous-Préfecture, aux dates suivantes :

- Le mercredi 05/04/2023 (la journée)
- Le jeudi 06/04/2023 (la journée)
- Le mardi 11/04/2023 (la journée)
- Le vendredi 14/04/2023 (la journée)
- Le mardi 25/04/2023 (la journée)
- Le vendredi 28/04/2023 (la journée)

Le panneau d'interdiction de stationner sera dressé au préalable par les Services Techniques de la Ville.

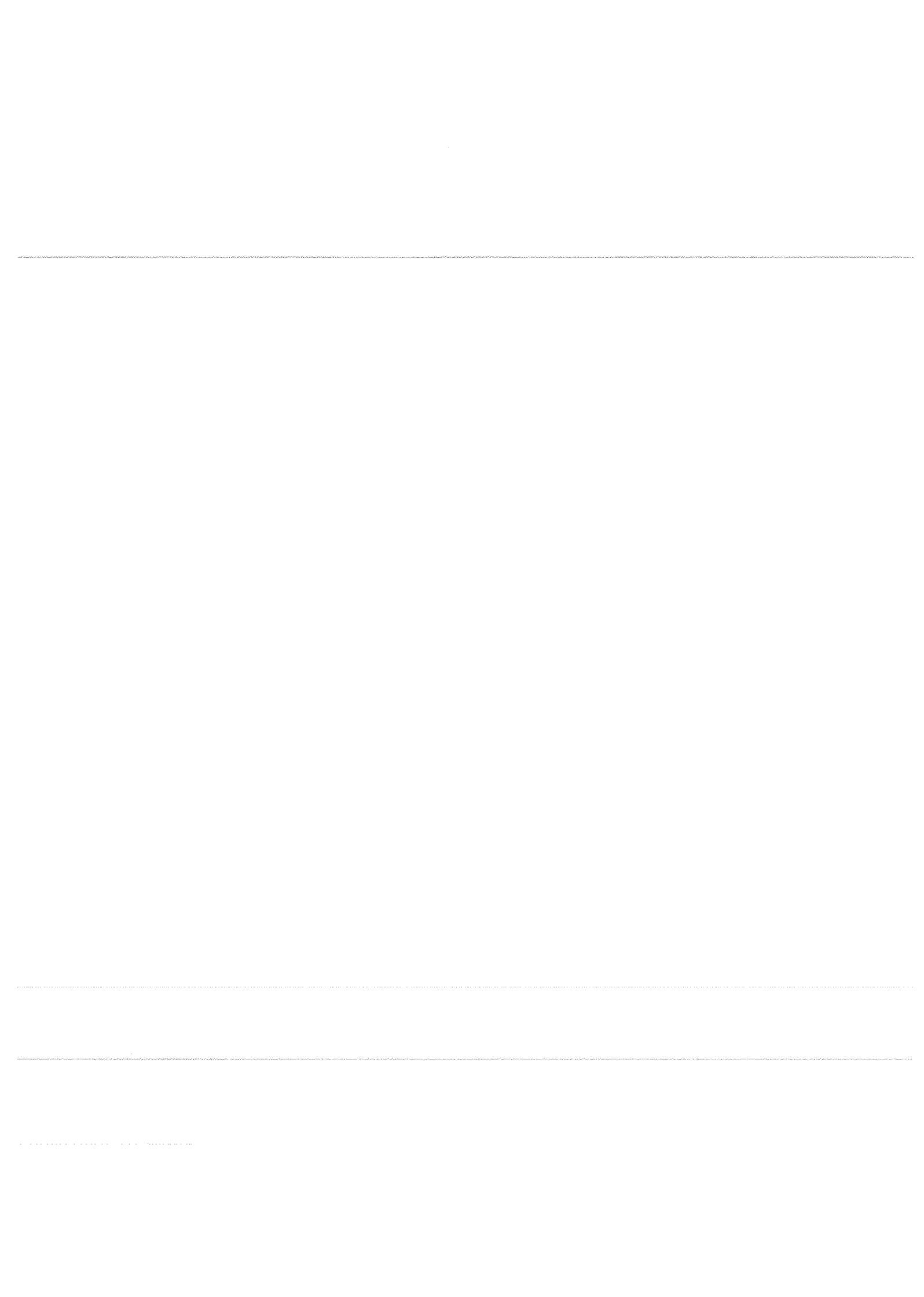
**ARTICLE 2** - La Préfecture de la Meuse répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COMMERCY et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COMMERCY, le 14 03 2023

Le Maire,  
Jérôme LEFEVRE



DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande de **CHARDOT TP - 04 RUE DES ROISES - 55201 - COMMERCY CEDEX** - en date du 15 03 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public aux **N° 47 ET N° 49 AVENUE STANISLAS** pour le stationnement de véhicules afin de pouvoir procéder à des travaux,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Du 15 03 2023 Au 31 03 2023, **CHARDOT TP** est autorisée à occuper temporairement le domaine public devant les **N° 47 ET N° 49 AVENUE STANISLAS** pour le stationnement de véhicules afin de pouvoir procéder à des travaux pour le compte de Monsieur **GERMAIN** Christophe et de Monsieur **PIERRE** Benoit

**ARTICLE 2** - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,
- réservation de 02 PLACES de stationnement devant les N°47 et N°49 AVENUE STANISLAS afin de pouvoir stationner les véhicules de chantier
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,
- maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.
- pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,

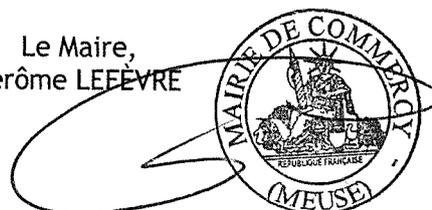
**ARTICLE 3** - La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par la **CHARDOT TP**. Les panneaux de réservation de stationnement seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux à la demande de **CHARDOT TP**.

**ARTICLE 4** - **CHARDOT TP** répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

Commercy, le 15 03 2023

Le Maire,  
Jérôme LEFÈVRE

CHARDOT TP  
04 RUE DES ROISES  
55201 COMMERCEY CEDEX

#### DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public devant les N° 47 et N° 49 AVENUE STANISLAS pour le stationnement de véhicules afin de pouvoir procéder à des travaux pour le compte de Monsieur GERMAIN Christophe et de Monsieur PIERRE Benoit
- période d'occupation du domaine public : Du 15 03 2023 Au 31 03 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

#### DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules

*-pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,*

- ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,*
- réservation de 02 PLACES de stationnement devant les N° 47 et N° 49 AVENUE STANISLAS afin de pouvoir stationner les véhicules de chantier*
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*
- pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,*
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,*

- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de stationnement et des travaux seront réparées et vous seront facturées

CHARDOT TP reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

À COMMERCEY , le \_\_\_\_\_

Signature de CHARDOT TP,

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande de **Monsieur CELESTE Gael - 06 RUE DU PUIITS PERDU - 55200 - COMMERCY** - en date du 14 03 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public au N° **06 RUE DU PUIITS PERDU** pour le stationnement d'un véhicule afin de pouvoir procéder à des travaux d'installation de la fibre  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le 21 03 2023, **Monsieur CELESTE Gael** est autorisé à occuper temporairement le domaine public devant le N° **06 RUE DU PUIITS PERDU** pour le stationnement d'un véhicule afin de pouvoir procéder à des travaux d'installation de la fibre

**ARTICLE 2** - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- *mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,*
- *réservation de 02 PLACES de stationnement devant les N° 06 RUE DU PUIITS PERDU afin de pouvoir stationner le véhicules de chantier*
- *protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- *maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*
- *pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,*
- *accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,*

**ARTICLE 3** - La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par les Services Techniques . Les panneaux de réservation de stationnement seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux à la demande de **Monsieur CELESTE Gael**.

**ARTICLE 4** - **Monsieur CELESTE Gael** répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6** - **Monsieur le Directeur Général des Services** et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

Commercy, le 15 03 2023

Le Maire,  
Jérôme LEFÈVRE



Monsieur CELESTE Gael  
06 RUE PUIITS PERDU  
55200 COMMERCY

**DEMANDE D'AUTORISATION**

- d'occuper temporairement le domaine public devant le **N° 06 RUE DU PUIITS PERDU** pour le stationnement d'un véhicule afin de pouvoir procéder à des travaux d'installation de la fibre
- période d'occupation du domaine public : **Le 21 03 2023**
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules

*-pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,*

- ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,*
- réservation de 02 PLACES de stationnement devant le N° 06 RUE DU PUIITS PERDU afin de pouvoir stationner le véhicule de chantier*
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*
- pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,*
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,*

- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de stationnement et des travaux seront réparées et vous seront facturées

Monsieur CELESTE Gael reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

À COMMERCY , le \_\_\_\_\_

Signature de Monsieur CELESTE Gael,